

**Appel à projets n° 2023-02 relatif à la création de 40 places,
à titre expérimental, d'Aide Éducative à Domicile
pour Jeunes Majeurs (ex MNA)
réparties en 2 lots de 20 places chacun**

Autorité responsable de l'appel à projets :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON Cedex

Service en charge du suivi de la procédure :

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Pôle Solidarités – Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie
Service Établissements
1 rue Joseph Tissot
21000 DIJON Cedex

Toute question relative à l'appel à projets doit être adressée par courriel à :
etablissements@cotedor.fr

Clôture de l'appel à projets : 26 janvier 2024

Objet de l'appel à projets

L'objectif du présent appel à projets est d'organiser, dans un environnement sécurisé, l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de MNA, évalués mineurs à leur arrivée en France, par le Département de la Côte-d'Or ou par un autre Département et réorienté en Côte-d'Or par la cellule nationale.

Il a pour objet la création de 40 places pour l'hébergement et l'accompagnement de jeunes adultes (ex MNA), en contrat d'apprentissage et accueillis en Aide Educative à Domicile pour Jeunes Majeurs (AED JM). La prise en charge concernera majoritairement des garçons, âgés de 18 à 21 ans.

Ces 40 places sont réparties en 2 lots de 20 places chacun.

Le porteur de projet peut répondre à 1 ou 2 lots. Il peut par ailleurs s'associer à d'autres associations pour porter ces dispositifs.

Lieu d'implantation

Les projets doivent être localisés sur le territoire de Dijon Métropole ou sur un territoire qui offre un accès ferroviaire rapide à Dijon pour permettre à ces jeunes de bénéficier, notamment, des réseaux de transport en commun urbains et faciliter ainsi leur mobilité et leur insertion.

Le porteur de projet a la possibilité de proposer plusieurs lieux d'hébergement.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis (annexe 1).

Modalités d'instruction des projets et critères

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 alinéa 1^{er} du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.

2) Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation du projet tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges en annexe 1 du présent avis.

À ce stade, les dossiers manifestement étrangers à l'appel à projets (article R.313-6 3° du CASF) ne seront pas instruits.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets (CISAPP) composée de représentants du Conseil Départemental, de personnel technique, de personnes qualifiées compétentes dans le domaine de l'appel à projets.

Sur la demande du Président de la Commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La CISAPP présidée par le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or se réunira pour examiner les projets et les classer ; elle pourra inviter les porteurs de projet à présenter leur dossier.

L'avis de classement sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

L'arrêté d'autorisation pris par le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or sera publié selon les mêmes modalités.

Modalités de transmission des offres

En référence à l'article R.313-4-1 du CASF, le délai de réponse des candidats est porté à jours, au vu du contexte local.

Chaque candidat adresse son dossier au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en une seule fois. Il sera soit déposé contre récépissé, soit adressé par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 26 janvier 2024 à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Pôle Solidarités – Service établissements
1 rue Joseph Tissot
21000 DIJON

Le dossier sera déposé en :

- 1 exemplaire en version papier
- **ET** 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB ou par mail à etablisements@cotedor.fr)

Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « Ne pas ouvrir » et « Appel à projets n° 2023-02 qui comprendra :

- une sous enveloppe portant la mention « Appel à projets n° 2023-02
Candidature pour [1 ou 2] lot(s)»

comportant les éléments demandés à l'article 9 du cahier des charges.

Les candidats peuvent demander des compléments d'information jusqu'au 18 janvier 2024 exclusivement par mail à l'adresse suivante : etablisements@cotedor.fr en précisant dans l'objet la référence « Appel à projets 2023-02 ».

Calendrier

Diffusion du présent cahier des charges :	4 décembre 2023
Date limite de réception des candidatures :	26 janvier 2024
Réunion de la commission :	mi mars 2024
Notification aux candidats retenus :	fin mars 2024

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Christine BARBIER

**Cahier des charges pour la création en
Côte-d'Or de 40 places d'Aide Éducative à Domicile pour
Jeunes Majeurs (ex MNA)
réparties en 2 lots de 20 places chacun**

1 – NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Direction chargée du suivi de l'appel à projets:

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie
Service Établissements
1 rue Joseph Tissot
21000 DIJON

Tel : 03.80.63.66.22

Adresse internet : etablissements@cotedor.fr

Contacts :

Madame Bernadette MATROT-GRUER, Adjointe au Directeur Parentalité, Enfance,
Culture, Sports,

Madame Hélène JOIGNEAULT, Adjointe au Chef du Service Établissements,

Madame Pascale FAIVRE, Adjointe au Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance

2 – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Département de Côte-d'Or conduit une politique ambitieuse en matière de prévention et de protection de l'enfance pour adapter les prises en charge des enfants et des jeunes à leurs problématiques, en diversifiant, notamment, les modes d'accueil.

Cette politique s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma Départemental Enfance Famille 2020-2025 qui repose sur trois piliers :

- **poursuivre les efforts de prévention,**
- **adapter les moyens déployés au titre de la protection de l'enfance pour répondre à des besoins en constante évolution,**
- **piloter la politique publique et accompagner le changement des pratiques.**

Le Département de la Côte-d'Or s'est également engagé dans le cadre de la stratégie nationale de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et a contractualisé, dès 2021, avec l'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS) à travers la mise en œuvre de la Convention de Prévention et de Protection de l'Enfance (CPPE).

Ces engagements s'articulent autour de quatre axes principaux :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Depuis plusieurs années, l'Europe est confrontée à une importante crise migratoire caractérisée par des flux toujours croissants d'arrivées de migrants, dont de nombreux mineurs.

Les mineurs privés de la protection de leur famille sont appelés et considérés comme des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Ces jeunes relèvent de la compétence des Départements au titre de leur mission de protection de l'enfance, dès lors qu'ils sont évalués mineurs et isolés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Depuis 2015, la prise en charge des MNA connaît des fluctuations importantes en Côte-d'Or, au même titre que les autres départements.

L'année 2022 a connu de nouveau des arrivées importantes, dues à une augmentation des réorientations par la cellule nationale et à des arrivées spontanées en hausse.

Par ailleurs, les arrivées se conjuguent à l'allongement de la prise en charge au-delà de la majorité, dans le cadre de l'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection de l'Enfance.

Les dispositifs d'accueil en Protection de l'Enfance, déployés par le Conseil Départemental, subissent une très forte tension. En effet, en plus des 205 places d'accueil dédiées aux MNA, une cinquantaine de jeunes sont accueillis sur des places de Protection de l'Enfance, contribuant ainsi à saturer le dispositif d'accueil. Du fait de ces arrivées, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or n'a eu d'autres choix que de recourir, de nouveau, à l'hébergement hôtelier.

Face à l'augmentation exponentielle des arrivées de migrants mineurs, à l'imprévisibilité des flux entrants et sortants, aux particularités de ce public, le Département de la Côte-d'Or souhaite se doter de nouvelles places d'accueil pour ces jeunes.

Au 10 novembre 2023, 289 MNA sont pris en charge par le Département de la Côte-d'Or, parmi lesquels 44 sont majeurs, soit environ 15 %.

3 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS ET DESCRIPTIF

La présente procédure d'appel à projets est régie par les textes suivants :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1-1 et R.313-1 à 10 ; ainsi que le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF,
- l'article L.313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° I de l'article L.312-1.

L'objectif du présent appel à projets est d'organiser, dans un environnement sécurisé, l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de MNA majeurs, évalués mineurs à leur arrivée en France, par le Département de la Côte-d'Or ou par un autre Département et réorienté en Côte-d'Or par la cellule nationale.

Les dispositifs prendront en charge majoritairement des jeunes garçons.

L'appel à projets a pour objet la création de 40 places pour l'hébergement et l'accompagnement de jeunes adultes (ex MNA), en contrat d'apprentissage et suivis en Aide Educative à Domicile pour Jeunes Majeurs (AED JM). Ces 40 places se répartissent en 2 lots de 20 places chacun.

Le porteur de projet peut s'associer à d'autres associations pour porter ces dispositifs ; il peut répondre à un lot ou aux deux lots proposés.

4 – OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

Les objectifs et caractéristiques des projets sont communs aux deux lots.

4-1 Dispositions générales :

Les projets doivent être localisés sur le territoire de Dijon Métropole ou sur un territoire qui permette un accès ferroviaire rapide et direct à Dijon pour permettre à ces jeunes de bénéficier, notamment, des réseaux de transport en commun urbains et faciliter ainsi leur mobilité et leur insertion.

Le porteur de projet a la possibilité de proposer plusieurs lieux d'hébergement.

Les projets présentés devront démontrer la capacité de l'opérateur à organiser une mise en réseau rapide afin de mobiliser les différents partenaires et intervenants dans la prise en charge des MNA : Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Éducation Nationale, Préfecture, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), structures de soins, Mission Locale, Centre de Formation des Apprentis, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, etc.

Le personnel du dispositif d'accueil et de suivi MNA devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des MNA et, plus généralement, du public migrant ainsi que des compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Il est souhaité la constitution d'une équipe pluridisciplinaire disposant d'au moins 50 % de personnel diplômé (a minima niveau bac) dans deux des domaines suivants : éducatif, social, insertion pro, médico-social, animation.

Le prestataire s'assurera que les casiers judiciaires n° 3 des professionnels engagés sur ce dispositif soient vierges. Il sollicitera avant embauche, les services du département aux fins de consultation des antécédents judiciaires et professionnels (B2, FIJAIS).

La loi rend obligatoire l'établissement d'un Projet Pour l'Enfant (PPE) sous trois mois. Si le jeune ne bénéficie pas d'un PPE lors de son arrivée, l'opérateur retenu sera chargé de son élaboration.

L'opérateur retenu mettra en œuvre et actualisera le PPE pour chaque enfant.

Le porteur de projet devra élaborer un rapport d'échéance à chaque fin de mesure rendant compte de l'avancée du projet du jeune.

Lors de sa sortie post majorité du dispositif de Protection de l'Enfance, le porteur de projet renseignera, avec le jeune, la fiche de situation de sortie du dispositif de protection de l'enfance post majorité qui sera fournie par le Département.

Le Département de la Côte-d'Or reste responsable des dommages que les jeunes mineurs pourraient causer à autrui ou à leurs biens.

En revanche, une assurance devra être souscrite par le prestataire garantissant son activité liée à la prise en charge des jeunes confiés.

Une attestation sera à fournir au Département précisant les garanties et la nature des risques couverts.

Le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, le chef de la cellule ou le cadre d'astreinte de l'ASE de toute difficulté importante rencontrée avec le jeune (grave problème de santé, accidents, fugue...).

4-2 Dispositions spécifiques

Dans la poursuite de leur accompagnement à l'autonomie durant leur minorité, les jeunes (ex MNA) devenus majeurs, devront disposer d'un logement indépendant (seul ou partagé) meublé mis à disposition par l'opérateur retenu (Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence sociale, CROUS, bailleur public ou privé,...).

Le jeune devra participer en fonction de ses ressources aux charges.

Dans le calcul du montant de la participation demandée au jeune, l'opérateur veillera à lui laisser un reste à vivre correspondant à 70 % du montant du Revenu de Solidarité Active. Ce taux correspond au barème du reste à vivre appliqué par les bailleurs sociaux pour l'attribution d'un logement.

L'accompagnement de l'opérateur portera sur :

- l'aide à la gestion du budget et à la vie quotidienne,
- l'accompagnement à la finalisation des démarches d'obtention d'un titre de séjour, de demande d'asile ou de nationalité française,
- l'accompagnement socio-éducatif visant à consolider et favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Les jeunes seront autonomes dans la gestion de leur vie quotidienne : repas, gestion du linge...

Concernant l'accès aux soins, le prestataire devra mobiliser autant que possible le droit commun. Pour information, tous les jeunes majeurs suivis par le Département ont droit à la CMU.

Le porteur de projet devra organiser l'astreinte téléphonique d'adultes référents en cas d'urgence 7 jours sur 7 et 24H/24H.

Le prix de journée comprend :

- les dépenses liées à l'hébergement du mineur, minoré de la participation du jeune,
- l'accompagnement socio-éducatif.

5 – MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DES DISPOSITIFS

5-1 Procédure d'orientation du jeune au porteur de projet

Les jeunes concernés par ce dispositif seront adressés au porteur par la plateforme d'orientation du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ou par le cadre d'astreinte, tout jeune se présentant spontanément à la structure sera réorienté au service de l'ASE du Département.

Le jour même de la prise en charge, le service d'Aide Sociale à l'Enfance remet au porteur de projet une fiche de liaison rassemblant les éléments d'information nécessaires à l'accueil du jeune ; le contrat d'AED JM sera signé entre le jeune et le Département.

En fonction du flux d'arrivée de MNA sur le territoire et tout particulièrement en Côte-d'Or, le Département se réserve la possibilité d'orienter, sur ces dispositifs, des jeunes non MNA mais présentant les mêmes caractéristiques que ce public.

Aucun jeune ne peut être présent dans le dispositif sans l'accord préalable du Département.

5-2 Arrêt de la prise en charge

De manière générale, la prise en charge d'un jeune s'arrête pour les raisons suivantes :

- le jeune est adressé, à sa majorité, auprès d'un service en charge de l'accompagnement des majeurs dans lequel il aura été préalablement orienté par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- le jeune fait l'objet d'une fin de prise en charge par le Département,
- le jeune a obtenu un titre de séjour,
- le jeune est en fugue depuis plus d'une semaine.

Le Département se réserve également le droit de mettre fin à la prise en charge d'un jeune sans délai pour faute grave.

6 – CALENDRIERS DE MISE EN OEUVRE

6-1 Planning prévisionnel d'ouverture des places

La mise en œuvre doit intervenir au plus tard à **compter du 15 mai 2024** avec une montée en charge progressive. Il est souhaité que l'opérateur atteigne la capacité totale autorisée au plus tard au **30 juin 2024**.

La montée en charge de l'accueil des jeunes pourra se faire de manière progressive mais dans un agenda néanmoins resserré et fixé en accord avec le Département.

6-2 Durée de l'autorisation

Les places sont autorisées à titre expérimental pour une durée de trois ans à compter de la date d'ouverture mentionnée dans l'arrêté. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée au vu des résultats positifs d'une évaluation.

7 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Au terme de la première année de fonctionnement, un bilan sera réalisé par le Département avec le prestataire.

Dans le cadre du suivi annuel organisé par les services du Département, les services et établissements autorisés fourniront annuellement un rapport d'activité, reflétant le fonctionnement et l'activité.

Comme tous les établissements et services autorisés par le Département, le service en charge des mesures d'Aide Éducative à Domicile pour Jeunes Majeurs (AEDJM) pourra faire l'objet d'audit et de contrôle afin de s'assurer de la qualité de la prise en charge des enfants.

8 – CADRE FINANCIER

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or finance la prestation par une tarification à l'activité fixée par arrêté en conformité avec la procédure prévue aux articles R.314-4 et suivants du CASF.

Le prix de journée proposé par l'opérateur sur la base d'un budget prévisionnel devra comprendre la prise en charge globale du jeune, l'accompagnement socio-éducatif ainsi que toutes les charges afférentes au fonctionnement du service.

Si le projet est porté par plusieurs opérateurs, le dossier de réponse précisera les modalités financières retenues entre opérateurs. Le Conseil Départemental paiera le prix de journée global, à l'opérateur principal désigné dans la candidature, à charge pour lui de reverser la quote-part revenant à l'opérateur associé.

9 – LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra expressément mentionner s'il se positionne pour un seul lot ou les deux.

Le dossier de candidature pourra contenir tout document que le candidat juge utile pour la présentation de son projet et des documents obligatoires qui sont les suivants :

Les documents du dossier :

1- Les documents administratifs et financiers :

- les documents permettant d'identifier le candidat (présentation de la structure, statuts, comptes certifiés, situation financière, déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de condamnation),
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire, s'il a déjà une activité, pour le dernier exercice clos,

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet de réponse aux prestations attendues et objectifs décrits par le cahier des charges (articles 4 et 5).

Complétés pour chacun des lots par :

- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement,
- le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement.

2- Les documents liés à la prise en charge :

Le dossier de candidature devra comprendre :

- une note globale du projet d'accompagnement d'Aide Educative à Domicile Jeunes Majeurs (AED JM) indiquant notamment :

- les conditions d'accès au logement et leur situation, les équipements proposés,
- les conditions d'accompagnement décrites dans les articles 4 et 5 et notamment, l'accompagnement dans les démarches administratives, le développement psycho-affectif, etc.,

- la composition de l'équipe et notamment :

- les recrutements envisagés en termes de compétences, de statut et d'expérience professionnelle,
- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi,
- la convention collective dont relèvera le personnel,
- les éventuels intervenants extérieurs, qualifications, expériences...

- un planning prévisionnel de montée en charge du service.

Si le candidat se positionne sur les deux lots, il transmettra les documents liés à la prise en charge pour chacun des lots.

10 – CRITÈRE DE SÉLECTION ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères de sélection et d'évaluation des projets sont identiques pour les deux lots.

La notation pour l'ensemble des critères est le cumul des points de chaque critère soit une note sur 200.

Thèmes d'évaluation pris en compte avec les pondérations suivantes :

Thèmes	Détail des thèmes	Note
Aspects financiers	Prix de journée Capacités financières (emprunt, autofinancement, trésorerie...) Sincérité du budget prévisionnel	Sur 70
Moyens humains	Composition pluridisciplinaire de l'équipe Connaissance des publics migrants Expérience de l'opérateur dans l'accompagnement des MNA	Sur 30
Modalités d'accompagnement	Aide dans la gestion quotidienne Accompagnement dans les démarches administratives Accompagnement socio-éducatif	Sur 30
Logement	Modalités de mise à disposition de logement Situation et accès aux équipements	Sur 50
Délais	Planning prévisionnel de mise en œuvre progressive du dispositif.	Sur 20
	TOTAL	Sur 200